

STATUTS DE L'ASSOCIATION :

« LA GRAINE ET LE POTAGER »

Article 1. Dénomination.

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « La graine et le potager ».

Article 2. Objet.

L'association a pour but de :

- Maintenir un maximum de variétés potagères et également de plantes à grains, condimentaires, mellifères, médicinales, régénératrices de sols, florales et ornementales dans un système vivant permettant leur adaptation, leur évolution, leur résistance naturelle comme cela s'est fait depuis des millénaires de manière à garder une biodiversité riche et reproductible pour les générations futures.
- Faire localement de la production potagère et semencière, organiser des visites et des formations tout public pour une mise en valeur de ces variétés.
- Favoriser la prise de conscience de l'intérêt de la préservation des semences naturelles par une sensibilisation active.
- Promouvoir des actions de solidarité par le don de semences en France et ailleurs
- Développer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.
Participer à des foires et manifestations de préférence locales dont le but est compatible avec l'objet de l'association

Article 3. Siège social.

Le siège social est fixé à Mairie 2 rue du pont 21200 Ruffey-les-Beaune

Article 4. Durée.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Adhésion.

- Est membre actif toute personne physique ou morale en accord avec l'objet de l'association et qui a acquitté une cotisation.
- Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui ont acquitté une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs ne participent pas aux activités de l'association mais sont invités à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Article 6. Cotisation.

Les montants des cotisations seront proposés chaque année par le Conseil d'Administration et approuvés en Assemblée Générale.

Article 7. Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.
- La radiation pour motif grave, celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- La vente d'ouvrages relatifs au monde végétal, à la protection de l'environnement et à l'agriculture biologique.
- Les subventions de l'état, des collectivités, des fondations et associations souhaitant soutenir les projets de l'association.
- Les produits des manifestations et activités organisées par ou pour l'association.
- Les dons et legs.
- Le bénévolat.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9. Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

- veille à la mise en application des orientations définies et adoptées en Assemblée Générale.
- délibère des actions à mener entre chaque Assemblée Générale ;
- assure la gestion de l'agenda et des affaires courantes et spécifiques ;
- est informé des activités tenues entre chaque réunion de Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 3 membres actifs et au maximum de 15 membres actifs à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont éligibles ou rééligibles chaque année .

Sont électeurs tous les membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation annuelle, présents ou représentés par un adhérent porteur de leur pouvoir
Deux pouvoirs seulement peuvent être porté par un adhérent.

Mode de scrutin : Par vote à un tour, à bulletin secret et à majorité simple, avec possibilité de rayer des noms.

Pour traiter des différentes activités (foires , Biodiversité, communication, informatique, graines, jardins particuliers, formations) le Conseil d'Administration peut constituer des commissions spécialisées animées par un responsable membre ou non du Conseil d'Administration et qui en est le référent vis à vis du Conseil d'Administration . Tout adhérent actif qui le souhaite peut faire partie de l'une ou l'autre de ces commissions

Le Conseil d'administration élit en son sein les Président, Secrétaire, Trésorier pour une durée d'un an.

Article 10. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d' Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an

Tout membre du CA absent sans excuse 3 fois dans l'année pourra être considéré comme démissionnaire du CA par le Conseil d'Administration

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de vote à égalité.

Le Conseil d'Administration assure le suivi de l'association et la fonction d'employeur si besoin . Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité absolue plus une voix. La présence d'au moins la moitié des membres est requise pour qu'une décision soit valide.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un compte-rendu succinct diffusé aux adhérents par voie électronique et sur le site dans l'espace adhérents.

Le ou la Président(e)

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer la fonction de représentation à l'un des membres du CA dans le cas où il serait empêché temporairement ou que plusieurs réunions, actions ou rencontres sont programmées à la même date.

Il préside toutes les assemblées et réunions. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des membres du CA

Le ou la Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives

Il rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité mais ces tâches peuvent être assurées d'une manière collégiale par les autres membres du Conseil d'Administration.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et des articles 6 à 31 du décret du 16 août 1901.

Le ou la Trésorier (e)

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de l'orientation des projets et des actions de l'association. Elle approuve le montant des cotisations fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Elle approuve la modification des statuts conformément à l'article 13 des présents statuts.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs et bienfaiteurs de l'association à jour de leur cotisation . Ils seront convoqués quinze jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit dans le premier trimestre de chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les membres excusés peuvent donner pouvoir à un membre présent. Les membres présents ne peuvent disposer que de deux pouvoirs maximum.

Le Président, assisté des membres du CA, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le rapport d'activité est présenté par l'un des membres du CA

Le Trésorier rend compte de sa gestion des comptes et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le Conseil d'Administration, mais les adhérents peuvent y faire adjoindre tout sujet nécessaire à la bonne marche de l'association.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration lors de leur renouvellement.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle se réunit à la demande de 51 % au moins des membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation ou sur demande du Conseil d'Administration.

Elle est convoquée par le Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle a seule compétence pour décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association.

Article 13. Modification des statuts.

La modification des statuts est proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur le registre spécial de l'association

Article 14. Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de fixer les divers points non prévus par les Statuts.

Article 15. Dissolution.

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Article 16. Partenariat avec d'autres associations.

Article 16. Partenariat avec d'autres associations.

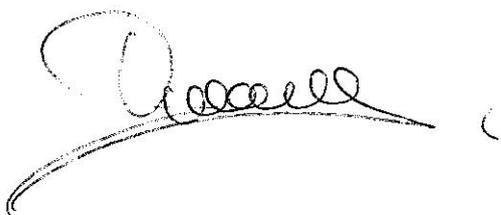
L'association recherchera une coopération avec d'autres associations ou collectifs d'associations poursuivant les mêmes objectifs et pourra éventuellement y adhérer sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Ruffey les Beaune le 15 février 2019

La présidente

Le secrétaire

La trésorière

A large, flowing handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several smaller loops.A handwritten signature in black ink, consisting of two large, stylized capital letters 'A' and 'A' connected together.